

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CONCERNANT L'ACCÈS À MAI ET SON UTILISATION VIA L'INTERFACE WEB (MODULE EN LIGNE)

Le présent document est une traduction de la version originale en langue allemande qui primera en cas de problèmes d'interprétation.

1. CONTRAT D'ACCÈS

La société Swiss Radioworld AG, ci-après dénommée « Swiss Radioworld », est la preneuse de licence du logiciel MAI. MAI est utilisé pour le traitement et l'exécution de contrats publicitaires, en particulier en radio. MAI dispose d'un accès basé sur le Web.

Swiss Radioworld est en droit d'autoriser des tiers, au moyen de la conclusion d'un contrat d'accès, à accéder à MAI via l'interface Web. Swiss Radioworld conclut le contrat d'accès en son nom propre et pour son propre compte.

Les présentes conditions générales de vente, ci-après dénommées les « CGV », régissent l'accès des agences médias, ci-après dénommées le « client », à MAI via l'interface Web et définissent les droits et obligations des parties au contrat. Tout contrat d'accès conclu entre Swiss Radioworld et le client est exclusivement régi par les présentes CGV. Toute contre-confirmation du client reposant sur ses propres conditions de vente est expressément exclue. Pour être valable, toute disposition contraire aux présentes CGV doit être approuvée par écrit par Swiss Radioworld.

Au sens des présentes CGV, un contrat d'accès désigne un contrat conclu entre Swiss Radioworld et le client visant l'octroi d'un droit incessible et non exclusif d'accès à MAI et d'utilisation de ce dernier via l'interface Web, dans le cadre des conditions ci-après, et la mise à disposition des outils informatiques nécessaires à cette fin, dans la mesure où cette obligation n'incombe pas au client, conformément aux présentes CGV. Le contrat d'accès n'est valable que s'il est établi en la forme écrite.

2. CONDITIONS TECHNIQUES

L'accès à l'interface Web se fait via Internet. Swiss Radioworld fournit l'interface Web et garantit son accès conforme sur Internet, à condition que l'installation du serveur de MAI et de l'interface Web sur les pages de Swiss Radioworld soit réglementaire. Le domaine de responsabilité et d'intervention de Swiss Radioworld est la sortie du serveur Web actif pour MAI au sein du prestataire technique de MAI (à ce jour aprile consulting GmbH). Swiss Radioworld ne saurait être tenue pour responsable des problèmes techniques relatifs au serveur ni des restrictions d'accès par l'interface Web en résultant.

Swiss Radioworld ne saurait être tenue pour responsable de l'état des conditions d'accès techniques chez le client (telles que le matériel informatique et les logiciels utilisés pour la connexion à Internet).

3. UTILISATION DES « CGV MANDATS DE PUBLICITÉ »

Les conditions générales de vente concernant les mandats de publicité confiés aux sociétés de Goldbach Group AG, telles que les conditions de publicité de Swiss Radioworld (annexe 1), ci-après dénommées les « CGV Mandats de publicité », font partie intégrante des présentes CGV et sont applicables sans limitation, à condition qu'elles ne soient pas expressément contraires aux présentes CGV ni à tout autre accord écrit similaire.

4. ETENDUE DE L'ACCÈS / L'AUTORISATION D'ACCÈS

Le client et les utilisateurs respectent les instructions conformément à la formation et au guide de l'utilisateur dans

l'application et sur l'interface Web et renseignent les informations nécessaires en cas de réservation. L'autorisation d'accès est limitée aux données de la clientèle du client.

Swiss Radioworld communique au client les identifiants d'accès à l'outil, qu'il traitera de manière confidentielle. Il incombe au client de les transmettre aux personnes qu'il a engagées (salariés, mandataires ou autres auxiliaires) et de veiller au respect par ces dernières des obligations de confidentialité relatives à l'utilisation de MAI via l'interface Web et de toutes les conditions d'accès y afférentes. Pour que chaque personne engagée ainsi que le client dispose de son propre compte, ce dernier peut demander plusieurs comptes utilisateurs auprès de Swiss Radioworld. Swiss Radioworld se réserve à tout moment le droit de limiter le nombre de comptes utilisateurs par client. Chaque compte d'un même client donne accès à l'ensemble des données relatives audit client. Le client informe Swiss Radioworld sans délai de tout changement concernant un utilisateur et de toute modification de compte en résultant (p. ex. départ d'un salarié), et ce, par écrit ou par e-mail. Le client est entièrement responsable des dommages, y compris des dommages indirects, résultant d'un retard dans la transmission d'une information.

Le client garantit que les personnes qu'il a engagées ayant accès à MAI sont autorisées à établir des actes juridiques dans la limite des possibilités qu'offre cet accès et est responsable desdits actes juridiques.

5. FORMAT DES DOCUMENTS

Les confirmations de Swiss Radioworld sont établies par voie électronique (en particulier sous forme de fichiers PDF), satisfaisant ainsi aux exigences de forme visées aux CGV Mandats de publicité.

Les copies des factures et des décomptes de rabais sont transmises par voie électronique (en particulier sous forme de fichiers PDF).

Les rapports sont disponibles sous forme de fichiers .csv et/ou .xls.

6. FRAIS DE LICENCE

L'accès à MAI est gratuit pour le client, sauf accord écrit contraire. La compensation des tarifs officiels de Swiss Radioworld n'est possible que par accord exprès et séparé avec le client et ne repose pas sur l'acceptation des présentes CGV.

7. DURÉE

Le contrat d'accès est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de **1 mois** à la fin d'une année de contrat.

Swiss Radioworld se réserve le droit de résilier sans préavis ni formalités le contrat d'accès si des raisons importantes le justifient, telles que l'utilisation abusive du module en ligne ou des identifiants d'accès ou la préservation des intérêts premiers des diffuseurs.

8. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les titulaires des droits d'auteur et droits voisins liés à MAI, notamment au sein d'aprile consulting GmbH et de Swiss Radioworld, ne cèdent pas lesdits droits. Le client ne porte pas atteinte aux droits non visés par l'autorisation d'accès octroyée au titre du contrat d'accès.

Il est tenu de préserver la confidentialité de toute donnée relative à MAI. Swiss Radioworld s'engage à respecter les dispositions relatives à la protection des données dans le traitement des données du client dont elle dispose du fait de réservations effectuées via l'interface Web.

9. RESPONSABILITÉ

Les parties sont uniquement responsables de dommages si ceux-ci ont été causés intentionnellement ou résultent d'une négligence grave, quel qu'en soit le motif juridique. La responsabilité des auxiliaires est limitée aux dommages causés intentionnellement. Les parties ne sont pas responsables des dommages indirects, des dommages consécutifs ni des manques à gagner. En tout état de cause, la responsabilité est limitée aux dommages qui sont raisonnablement prévisibles au moment de la conclusion du contrat.

Swiss Radioworld ne répond en aucun cas des conséquences d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation erronée ou abusive de l'application par le client. Ce dernier n'est pas responsable envers Swiss Radioworld des dommages en découlant, sous réserve qu'ils aient été causés intentionnellement ou qu'ils résultent d'une négligence.

En cas de panne ou de problème technique survenu(e) dans le module en ligne MAI, le client ne peut prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité. Le chiffre 7 des conditions générales de vente concernant les mandats de publicité confiés aux sociétés de Goldbach Group AG s'applique.

10. DISPOSITIONS FINALES

Le for exclusif est Zurich. Le droit suisse s'applique.

Toute modification ou tout complément, y compris toute convention accessoire, requiert la forme écrite.

En cas de doute, si une ou plusieurs disposition(s) des présentes CGV devai(en)t s'avérer caduque(s), la validité des autres dispositions ou accords ne s'en trouverait pas affectée en cas de doute. Toute disposition caduque doit être remplacée par une disposition qui s'en rapproche au mieux, sur les plans juridique et économique.

Küsnacht, valable du 1^{er} octobre 2025